Réf. Farde e-Assemblées : 2703537

N° OJ : **12**

Projet d'Arrêté - Conseil du 16/03/2026

Objet : Sports.- Subside d'investissement.- Budget extraordinaire 2026.- Montant : 6.600,00 EUR.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale et notamment son article 117;

Vu la loi du 14 novembre 1983, loi relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions;

Vu l'arrêté du Conseil communal du 17 décembre 2001, arrêté sur le contrôle de l'emploi de certaines subventions;

Application de la loi du 14 novembre 1983;

Considérant les besoins de l'asbl Le Club des Petits Débrouillards de la Région Bruxelloise;

Considérant la nécessité de conclure une convention entre la Ville de Bruxelles et cette association pour fixer les conditions et modalités d'octroi et de liquidation d'un subside;

Vu les crédits prévus à l'article 76410/52252 du budget extraordinaire 2026,

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Arrête :

Article 1 : Octroyer un subside d'investissement pour un montant de 6.600,00 EUR à l'attention de l'asbl Le Club des Petits Débrouillards de la Région Bruxelloise pour l'achat de matériels de badminton (supports de rangement, raquettes, planchette de chronométrage, filets) + kit parcours de jeux et éléments de construction en mousse (n° de projet BM10-239-2009). -Article 76410/52252 du budget extraordinaire 2026.

Article 2 : Les termes de la convention entre la Ville de Bruxelles et l'asbl Le Club des Petits Débrouillards de la Région Bruxelloise sont adoptés.

Annexes :

Convention Le Club des Petits Débrouillards de la Région Bruxelloise FR/NL (Consultable au Secrétariat des Assemblées)